



## **ACTE D'ENGAGEMENT**

### **Article 1 – Parties contractantes**

Le présent acte d'engagement entre d'une part :

Le Maître d'Ouvrage, GODF – Grand Orient de France, 16 rue Cadet 75009 PARIS  
Représenté par son Président, Jean Philippe HUBSCH,

&

L'entrepreneur,  
SIRET  
Représentée par

- Titulaire de contrats d'assurances Responsabilité Décennale et Civile :
  
- Qualification :

### **Article 2 – Désignation de l'opération**

Traitement d'air – Salle de conférence / 16, rue Cadet – 75009 PARIS

### **Article 3 – Documents contractuels**

Les documents ci-après seront annexés et signés par les parties contractantes, ils comprennent :

- Le présent acte d'engagement,
- Le devis de l'entreprise,
- Attestation sur l'honneur (modèle joint),
- Le CCTP,
- Les plans,
- Les assurances civiles et décennales,
- Les attestations fiscales et sociales,
- Le Kbis,
- Le planning.

L'entrepreneur reconnaît avoir prévu dans son offre toutes les sujétions d'exécution des travaux conformément aux règles et normes en vigueur à ce jour.



#### **Article 4 – Montant du marché – Prix**

Le montant du devis est de ..... € H.T. soit ..... € T.T.C. (T.V.A. à 20%)

Prix global, ferme, non révisable et non actualisable.

#### **Article 5 – Règlement des travaux**

Les travaux seront réglés de la façon suivante :

- Virement à 30 jours fin de mois sur présentation de situation adressée à Adrien FERRET ou Yohann RICHARD le 25 du mois au plus tard en 3 exemplaires
- Règlement à 95% au moment de la réception des travaux et déblocage des 5% restant à la fin de la levée des réserves
- Retenue de garantie de 5%. Cette retenue de garantie sera débloquée pendant le 13<sup>ème</sup> mois suivant la réception. Celle-ci pouvant être remplacée par une caution bancaire émanant d'un établissement bancaire réputé.

#### **Article 6 – Délai d'exécution des travaux**

3 mois (juin à aout 2021)

#### **Article 7 – Pénalités**

Pénalités de retard : 1/500<sup>ème</sup> du marché H.T. par jour calendaire de retard.

Les pénalités ne pourront excéder au total 10% maximum du marché.

Absence non justifiée au rendez-vous de chantier (après convocation) : 150.00 €H.T.

#### **Article 8 – Travaux modificatifs**

Les travaux en plus ou en moins devront avoir fait l'objet d'un devis dûment accepté par le Maître d'Ouvrage. Il sera précisé l'éventuelle modification du délai contractuel.

#### **Article 9 – Réception des travaux**

Les modalités de la réception seront conformes à la loi du 4 janvier 1978 article 1792.6. L'entrepreneur devra justifier qu'il est à jour de ses cotisations d'assurances visées à l'article 1.



### **Article 10 – Coordination**

La mission d'assistance à l'établissement des marchés et de coordination est confiée à AB INGIENIERIE – François ROBERT / Anthony BRUNET

21 rue du Hanipert – 49124 Saint Barthélémy d'Anjou

Tèl : 06.76.97.12.56

02.41.34.97.18

[f.robert@ab-ingenierie.com](mailto:f.robert@ab-ingenierie.com) [a.brunet@ab-ingenierie.com](mailto:a.brunet@ab-ingenierie.com)

Fait à ..... , le .....

En 2 exemplaires

Le Maître d'Ouvrage  
GODF

L'Entrepreneur

\*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »